

**OBJET :**

**FEU D'ARTIFICE  
Mercredi 13 juillet 2022  
Site de l'Esclavon**

**REGLEMENTATION PROVISoire DE  
STATIONNEMENT ET DE  
CIRCULATION**

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-52,

**VU** le Code de l'Environnement

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

**VU** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

**VU** l'arrêté municipal en date du 28/06/2022 autorisant Monsieur LUKOWICZ-ROSSO Olivier né le 21 octobre 1972 à Montpellier, domicilié 4 rue des caves 34230 Le POUGET à effectuer les tirs d'artifices des groupes F4 et T2 le mercredi 13 juillet 2022 dans le cadre de la fête locale,

**VU** le certificat de qualification F4-T2 présenté par Monsieur LUKOWICZ-ROSSO Olivier, artificier, en l'arrêté du 12 décembre 2018 de la Préfecture de l'Hérault, valable jusqu'au 12 décembre 2025

**VU** l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle Contrat N° 0089610, valable du : 01/01/2022 au 31/12/2022 par les « Assurances Gritchen Saison Wagner, 21 avenue de Messine 75008 Paris » assurant l'entreprise «SA PYRAGRIC INDUSTRIE, représentée par Monsieur LUKOWICZ-ROSSO Olivier, 639 Avenue de l'Hippodrome CS 50110, 69140 RILLIEUX LA PAPE » pour les opérations de mise en œuvre des feux d'artifice incluant les artifices des groupes F4 et T2 tant pour l'artificier qualifié que pour toute personne agissant sous son contrôle direct,

**VU** l'avis conforme de la subdivision de Contrôle de la Direction de l'aviation civile,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, par mesure de sécurité pendant le tir du feu d'artifice du mercredi 13 juillet 2022 qui aura lieu sur la presqu'île de l'ESCLAVON,

## **ARRETONS**

### **ARTICLE 1 :**

A l'occasion du feu d'Artifice du mercredi 13 juillet 2022 qui aura lieu sur le site de l'Esclavon, seront interdits à la circulation dans les deux sens de 21h30 à 23h30, les véhicules dans la portion comprise entre le rond-point de l'école Françoise DOLTO, chemin du Pilou, chemin de halage menant à la presqu'île de l'Esclavon. Les chemins transversaux au chemin du Pilou seront bloqués à l'aide de barrières ou de rochers.

Le stationnement sera interdit le mercredi 13 juillet 2022 de 15h00 à 23h30 sur la presqu'île dite de l'Esclavon.

### **ARTICLE 2 :**

Durant le tir, la présence des spectateurs sera interdite dans le périmètre de sécurité du feu d'artifice.

### **ARTICLE 3 :**

Les Services techniques municipaux seront chargés de la matérialisation de ces interdictions par des moyens physiques (obstacles et barrières de type « Anti-bélier », rochers) afin d'entraver la circulation de tous véhicules dans les rues précitées à l'article 1. Des panneaux indiquant « route barrée » seront disposés 500 mètres avant les fermetures des voies.

### **ARTICLE 4 :**

Les véhicules se trouvant en infraction aux dispositions du présent arrêté sur les axes pendant les jours et horaires mentionnés ci-dessus seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 07 JUIL. 2022

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 juillet 2022

**Le Maire,  
Véronique NEGRET**

